

## COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE IONISOS SABLE

5 septembre 2012

Présents :

M Véron : conseiller général et président de la CLI  
M. Pradier : conseiller régional  
M. Métivier : représentant des associations (CPIE)  
M. Provost : représentant des métiers de la communication  
M. Grossier : représentant l'Agence Régionale de Santé (ARS)  
Mme Poupineau : représentant Mme Tolmont, député  
M. Château : représentant des associations (SNE)  
MM Esmilaire et Palvadeau : Ionisos  
MM. Guillaud, Siefridt et Derrien : ASN  
Mme Lafont-Leclercq : services conseil général

M. Véron, ouvre la séance et accueille les participants à cette 4<sup>ème</sup> réunion de la Commission Locale d'Information de Ionisos Sablé, en particulier les nouveaux membres.

Il demande aux membres de la CLI de préciser leurs attentes éventuelles.

### Bilan de l'année écoulée

Mme Lafont Leclercq rappelle les missions de la CLI et fait une rapide présentation de l'activité de la CLI pour l'année écoulée :

- réunion de juillet 2011
- journée d'échanges des chargés de mission CLI
- création d'un poste de chargé de mission à l'ANCCLI qui peut intervenir dans les CLI si

besoin

### Présentation du rapport annuel 2011 d'Ionisos

M. Esmilaire présente l'activité de Ionisos et le rapport d'activité 2011 (voir power point joint).

- 2 évènements significatifs ont été déclarés à l'ASN en 2011 :
  - erreur d'identification d'une source radioactive lors de la préparation de l'expédition d'un transport d'anciennes sources radioactives vers le Canada. Cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES et a fait l'objet d'un avis d'incident publié sur le site Internet de l'ASN. L'analyse des causes de cet événement a conduit la société Ionisos à modifier la procédure de chargement des colis de transport (renforcement du contrôle des numéros de source après prélèvement) ;
  - entreposage de deux emballages de transport contenant des sources radioactives à l'extérieur des bâtiments pendant 5 mois, sans autorisation. Le retard de prise en charge de ces emballages résulte d'aléas liés au transport maritime (conditions météorologiques défavorables) et des délais nécessaires pour remplir les conditions liées au transport des sources sous arrangement spécial (nécessité, notamment, d'obtenir une autorisation de tous les pays accueillant le navire en escale).

M. Provost demande si une information a été faite sur le secteur de Sablé.

L'ASN répond que cet événement n'a eu aucune conséquence pour les travailleurs, le public, l'environnement, par conséquent il a été classé au niveau 0 de l'échelle INES et n'a pas donné lieu à une communication spécifique. Dans cette situation, seule une information à la CLI est obligatoire.

M. Château s'interroge sur le délai entre la découverte de l'incident et la publication de l'information sur le site de l'ASN.

L'existence de cet entreposage a été signalée par l'exploitant lors de l'inspection du 8 novembre 2011, soit plusieurs mois après le retour à une situation normale. L'ASN a toutefois estimé que cet entreposage constituait un événement significatif et a demandé à la société Ionisos de le déclarer comme tel par courrier du 16 décembre 2012. La déclaration a été effectuée le 19 janvier 2012 par la société Ionisos.

- M. Château demande des précisions sur l'organisation des transports et les précautions prises vis-à-vis du public.

L'ASN précise que les transports de matière radioactive par route sont réglementés par un accord européen (ADR) et par un arrêté ministériel. Ces textes contiennent des dispositions concernant notamment la conception des colis, la formation des conducteurs, la documentation accompagnant le transport, la signalisation des colis et des véhicules, les conditions de stationnement et les débits de dose admissibles.

- Lors de cet entreposage, les zones réglementées autour du véhicule n'ont pas atteint les limites du site. Les limites de radioactivité autorisées à l'intérieur du site sont précisées :
  - dans une zone non réglementée (publique), la dose susceptible d'être reçue par un travailleur ne doit pas dépasser 80  $\mu\text{Sv}/\text{mois}$  ;
  - au-delà de cette valeur, et jusqu'à un débit de dose de 7,5  $\mu\text{Sv}/\text{h}$ , la zone est classée en « zone surveillée » ;
  - au-delà de 7,5  $\mu\text{Sv}/\text{h}$ , la zone devient « zone contrôlée » ;
  - à l'intérieur de la zone contrôlée, des zones spécialement réglementées (jaune, orange, rouge) peuvent être délimitées en fonction des débits de dose.

- Il est précisé à M. Château que les sources sont envoyées au Canada où elles sont, soit recyclées, soit orientées vers des installations de stockage dédiées.
- Les modalités de travail sur les sources sont évoquées : la protection des travailleurs est assurée par la hauteur d'eau qui joue un rôle d'écran. Les conteneurs sont immergés au fond de la piscine et les manipulations de source se font sous l'eau à l'aide de perches, avec un système destiné à prévenir toute remontée des sources à une hauteur ne permettant plus une protection suffisante des opérateurs. Il n'y a pas de contaminations constatées lors du maniement des perches.
- Les principaux moments de réception de doses ont lieu lors des manipulations liées au transfert des nouvelles sources. Le maximum constaté est de 139  $\mu\text{Sv}/\text{an}$  (le maximum autorisé est de 6  $\text{mSv}/\text{an}$  pour les travailleurs de catégorie B)
- La surveillance de l'eau est réalisée : radioactivité, résistivité et teneur en chlorures (risque d'oxydation)
- Une nouvelle méthode de vérification de l'étanchéité de la piscine par ultrasons a été validée en 2012 et sera mise en œuvre à partir de 2013
- En 2014, le réexamen décennal de sûreté de l'installation sera lancé. L'irradiateur de Sablé-sur-Sarthe servira ainsi de pilote pour les installations de la société Ionisos
- Concernant la protection parasismique, la construction a été réalisée selon les normes parasismiques. M. Château évoque un rapport de l'académie des sciences qui contesterait les références prises comme normes. L'ASN indique que la tenue de l'installation en cas de séisme sera abordée lors du réexamen décennal de sûreté évoqué précédemment.
- A la question du contrôle de l'hydrogène, il est indiqué que ce gaz est produit quand les sources sont au fond de la piscine et qu'il est évacué en permanence par le système de ventilation de la cellule d'irradiation : il n'y a donc pas d'accumulation ni de risques d'explosion (ces risques pourraient apparaître en cas de défaillance non compensée du système de ventilation au-delà de 5 jours).

Perspectives pour les années à venir : le renouvellement des automates va se poursuivre.

#### Évaluations complémentaires de sûreté (suite à Fukushima)

Le calendrier des évaluations complémentaires de sûreté comprend 3 étapes :

- avant le 15 septembre 2011 pour les établissements prioritaires (ex : centrales EDF) ;
- en 2012 pour certaines installations moins prioritaires (Ex : Brennilis) ;
- en fonction de la date du réexamen de sûreté pour les autres installations non prioritaires.

Ionisos est concerné par la 3<sup>ème</sup> vague, par conséquent les points à aborder pour l'évaluation complémentaire de sûreté seront intégrés au réexamen décennal prévu en 2014.

M. Château demande comment est géré le site dans l'attente de la réalisation des éventuels travaux recommandés. L'ASN répond que le niveau actuel de sûreté de l'installation ne nécessite pas de prendre des mesures supplémentaires dans l'attente du réexamen prévu en 2014.

#### Point sur l'accident de Fukushima

L'ASN présente un film relatant l'accident.

#### Budget

Le budget présenté est validé et il est décidé de reconduire l'adhésion à l'ANCCLI pour 2012.

Dépenses		Recettes	
objet	montant	financeurs	montant
adhésion ANCLI	1 000 €	ASN	1 000 €
frais fonctionnement	544 €	CG	544 €
total	1 544 €	total	1 544 €